

Prévoyance liée – pilier 3a

Principales différences entre produit bancaire et produit d'assurance

Les banques comme les assurances proposent des produits du pilier 3a pour lesquels tout versement peut être déduit du revenu imposable. Le présent mémento est sensé vous aider à faire le bon choix entre produit bancaire et produit d'assurance. Avec Raiffeisen, vous disposez d'un partenaire capable de vous proposer les deux solutions.

En Suisse, le système de prévoyance repose sur le principe des 3 piliers qui a pour but de vous permettre de maintenir votre niveau de vie habituel aussi bien lors de votre retraite ou en cas d'invalidité, comme en cas de décès pour le plus grand bien de vos survivants. Sans ce troisième pilier, il est rare qu'un particulier soit en mesure de conserver à sa retraite le niveau de vie dont il avait l'habitude durant la vie active. C'est pourquoi il est recommandé de couvrir toute lacune en matière de prévoyance suffisamment tôt grâce à un plan de prévoyance liée (pilier 3a).

	Produit bancaire	Produit d'assurance
Durée	<ul style="list-style-type: none">■ Selon les dispositions légales, au plus tard jusqu'à 64 – 65 ans.■ Possibilité de prolongation jusqu'à 69 – 70 ans en cas de poursuite d'une activité professionnelle.	<ul style="list-style-type: none">■ Durée contractuelle fixe selon les dispositions légales, au plus tard jusqu'à 64 – 65 ans.
Versements	<ul style="list-style-type: none">■ Epargne retraite: flexibilité et possibilité d'adaptation au budget. Les versements peuvent être effectués lorsque le capital est disponible.■ Amortissement indirect en cas de propriété du logement: versements réguliers nécessaires pour honorer la convention d'amortissement.	<ul style="list-style-type: none">■ Prime d'assurance fixe, possibilité d'ajustement automatique en fonction du montant d'imposition maximal. Versements obligatoires.■ Amortissement indirect en cas de propriété du logement: les paiements réguliers sont garantis par le contrat d'assurance.
Taux d'intérêt	<ul style="list-style-type: none">■ Taux d'intérêt variable	<ul style="list-style-type: none">■ Taux d'intérêt technique garanti

Produit bancaire ou produit d'assurance: un choix à faire en fonction de votre situation personnelle et de vos besoins. Prenez conseil auprès de votre Banque Raiffeisen.

Processus d'épargne

- Le montant épargné est intégralement rémunéré au taux d'intérêt préférentiel en vigueur.
- Une partie de la prime est déduite au titre des coûts des risques (protection décès et exonération de prime en cas d'incapacité de gain) et des frais de gestion et de clôture. La part d'épargne de la prime est rémunérée au taux d'intérêt technique garanti jusqu'à l'échéance du contrat (participation aux excédents en sus).

Protection contre les risques

- Raiffeisen vous propose pour garantir les cotisations d'épargne annuelles sur le compte de prévoyance 3a en cas d'invalidité, de souscrire l'assurance de couverture des objectifs d'épargne.
- En cas d'incapacité de gain, la réalisation de l'objectif d'épargne est garantie grâce à l'exonération de prime intégrée au produit d'assurance. En cas de décès, le capital décès garanti est aussitôt versé (majoré des parts excédentaires).

Versement anticipé/ Rachat

- Le capital peut être intégralement perçu de manière anticipée pour financer un logement à usage propre, le démarrage d'une activité indépendante ou en cas d'émigration.
- La valeur de rachat peut être perçue de manière anticipée pour financer un logement à usage propre, le démarrage d'une activité indépendante ou en cas d'émigration.
- Autre possibilité pour un logement en propriété: mise en gage de la police.

Cas de vie

- Versement du capital épargné possible à tout moment à partir de 59 ans (pour les femmes) ou 60 ans (pour les hommes).
- Versement du capital garanti en cas de vie majoré des parts excédentaires à l'échéance du contrat (des excédents se forment en conséquence de la stratégie de placement et lorsque les évolutions de risques et de coûts sont plus favorables que prévu dans le calcul de la prime). Les parts excédentaires ne sont pas garanties.

Possibilité de déduction fiscale

- Personnes actives avec caisse de retraite: jusqu'à max. CHF 6'883.–
- Personnes actives non affiliées à une institution de prévoyance du 2^e pilier: jusqu'à 20% de leur revenu dans la limite de CHF 34'416.–